



La qualité de l'eau en milieu rural et vous – Les conduites d'eau en milieu rural

Si vous possédez ou exploitez un réseau d'aqueduc, vous êtes responsable de la qualité de l'eau. On recommande d'effectuer des tests sur la qualité de l'eau à intervalles réguliers.

La qualité de l'eau dans les Prairies canadiennes

Dans les Prairies canadiennes, l'eau provient des sources en surface (mares-réservoirs, lacs, réservoirs, étangs, rivières, etc.) et des sources souterraines (puits et sources). L'eau provenant d'une source en particulier possède ses propres caractéristiques en matière de qualité. Ces caractéristiques peuvent changer lentement au fil du temps ou rapidement (contamination soudaine). Les caractéristiques peuvent également changer dans un cycle coïncidant avec le changement de saison. L'eau et les puits de surface sont plus susceptibles de subir les changements saisonniers et une contamination soudaine par rapport aux puits bien situés et profonds. La qualité de l'eau dans les canalisations, système de distribution domestique ou à la ferme peut varier d'un point à un autre dans un même système (la qualité de l'eau peut se détériorer dans la canalisation).

Caractéristiques de la qualité de l'eau et les effets

La qualité de l'eau dépend des organismes, des produits chimiques et des minéraux qui sont en suspension ou se déposent dans l'eau. L'eau qui apparaît comme immaculée peut renfermer des organismes, des produits chimiques et/ou minéraux en concentration élevée qui peuvent nuire à la santé humaine. Ces concentrations dans l'eau peuvent ne pas convenir à l'utilisation domestique, à la transformation des aliments ou aux applications industrielles et elles peuvent nuire aux activités agricoles (affectant la santé du bétail et la prise de poids, le rendement des pesticides, causant l'engorgement des pulvérisateurs pour les animaux et des chaudières, etc.). Il est donc essentiel d'effectuer des tests à intervalles réguliers pour déterminer la qualité de l'eau.

L'importance de tester la qualité de l'eau à intervalles réguliers

Il faut effectuer des tests réguliers pour s'assurer que la qualité de l'eau provenant de n'importe quelle source correspond bien à l'usage prévue. La fréquence des tests et les caractéristiques de l'eau à tester dépendent de nombreux facteurs (la qualité de la source, sa variabilité, les impacts sur le réseau de distribution et son utilisation prévue). Un changement d'odeur, de goût ou d'aspect de votre eau peut être un indice qu'il faut procéder à des tests.

L'eau sera considérée potable dans la mesure où elle est testée à intervalles réguliers pour déterminer les organismes, les produits chimiques et les minéraux appropriés qu'elle contient. Si l'eau a été contaminée, une analyse plus approfondie sera requise et la fréquence des tests pourra être accrue. Les exigences en matière de vérification de l'eau peuvent varier grandement si l'eau est destinée à des fins autres que la consommation humaine (p. ex., les tests pour évaluer l'eau dure dans les chaudières).

Les propriétaires/exploitants de réseaux d'aqueduc devront tester la source d'eau pour déterminer le traitement approprié en fonction de l'usage prévu et tester à intervalles réguliers pour s'assurer que la qualité de la source d'eau n'a pas changé et qu'on obtient les résultats anticipés. Vous devez tester l'eau dans tout le réseau de distribution pour vous assurer que la qualité ne s'est pas détériorée. La façon dont on prélève un échantillon d'eau pour en déterminer la qualité est aussi important que les tests effectués. Pour obtenir plus de renseignements sur l'échantillonnage de la qualité de l'eau et les tests à effectuer, veuillez communiquer avec l'administration de la santé provinciale de votre région ou consulter les fiches de renseignements sur la qualité de l'eau de l'ARAP à : http://www.agr.gc.ca/pfra/water/quality_f.htm

Qualité de l'eau dans les canalisations en milieu rural

La qualité de l'eau dans un réseau de canalisation en milieu rural dépend de la qualité de la source d'eau, du type de traitement (le cas échéant), de la nature du réseau de distribution, de la fréquence et de la nature de l'entretien du réseau. L'eau qui peut être potable lorsqu'elle pénètre dans un réseau de canalisation en milieu rural peut ne plus être potable lorsqu'elle parvient à un abonné en particulier en raison du changement de la qualité de l'eau dans la canalisation du réseau de distribution.

L'eau provenant d'un réseau de canalisation en milieu rural n'est pas considérée potable à moins qu'elle ne soit traitée adéquatement et testée régulièrement dans l'ensemble du réseau de distribution. En vertu des recommandations provinciales et fédérales, les canalisations d'eau en milieu rural doivent respecter un programme d'échantillonnage et de tests à intervalles réguliers. Les responsables de services publics qui veulent offrir de l'eau potable devraient revoir les exigences relatives au contrôle et aux tests auprès de leur organisme provincial de réglementation.

La qualité de l'eau provenant des canalisations en milieu rural – Les responsabilités du Conseil qui assure la gestion des canalisations

Le Conseil qui assure la gestion des canalisations doit s'assurer que ses abonnés sont au fait de la qualité de l'eau distribuée dans le réseau et de son utilisation prévue.

On l'indique habituellement dans un accord juridique entre le Conseil et l'abonné et il s'agit d'un accord d'abonnement. La responsabilité du Conseil relativement à la qualité de l'eau variera selon l'utilisation prévue. Lorsque le réseau de canalisation fournit de l'eau potable, le Conseil doit s'assurer que la qualité de l'eau est conforme aux règlements ou aux lignes directrices sur la qualité de l'eau de la province. En vertu des règlements en vigueur, un programme d'échantillonnage et de tests pour déterminer la qualité de l'eau doit être établi et respecté par le Conseil. En règle générale, le Conseil devra retenir les services d'un opérateur certifié pour assurer le fonctionnement et l'entretien des canalisations et être responsable de l'échantillonnage et des tests en vue de déterminer la qualité de l'eau.

Lorsque la qualité de l'eau n'est pas garantie, le Conseil doit s'assurer que les abonnés sont conscients que l'eau n'est pas potable. Le Conseil doit s'assurer que lui ni un de ses représentants ne font de déclaration explicite ni de représentation implicite pour affirmer le contraire. De plus, le Conseil doit rappeler également à ses abonnés que l'eau n'est pas destinée à la consommation humaine.

La qualité de l'eau provenant des canalisations en milieu rural – La responsabilité individuelle

Lorsque les canalisations en milieu rural servent à distribuer de l'eau pour usage domestique, l'abonné n'a aucune responsabilité en ce qui concerne la qualité de l'eau provenant des canalisations. Les abonnés doivent s'assurer qu'aucun reflux d'eau ne sera rejeté dans les conduites d'eau. Les abonnés soucieux de consommer de l'eau provenant des conduites doivent s'assurer du fonctionnement et de l'entretien de leur système interne afin que l'eau reçue de la canalisation soit potable.

Lorsque l'approvisionnement en eau obtenue du système de canalisation en milieu rural est de l'eau brute et/ou lorsque la qualité de l'eau ne peut être garantie, l'abonné est responsable de la qualité de l'eau et de tout système de traitement qui peut être exigé pour assurer la salubrité de l'eau qu'il entend utiliser.

Sélection du matériel de traitement de l'eau

Un système de traitement de l'eau doit être conçu pour éliminer ou contrôler les organismes, les produits chimiques et les minéraux indésirables qui se trouvent dans l'eau.

Les responsables d'un réseau de canalisation en milieu rural qui obtiennent de l'eau à partir d'une source d'eau brute et qui désirent distribuer de l'eau potable doivent faire évaluer la qualité de la source d'eau et retenir les services d'un ingénieur-conseil qui sera chargé de la conception du système de traitement. Les responsables de réseaux de canalisation en milieu rural qui distribuent de l'eau potable pourraient devoir ajouter des stations de surpression qui permettront d'augmenter la quantité de chlore afin de maintenir les résidus de chlore requis dans tout le système de distribution. On peut déterminer la nécessité de se doter de stations de surpression dès que l'on a mis sur pied un programme de surveillance du chlore.

Les personnes qui obtiennent de l'eau brute à partir d'un réseau de canalisation en milieu rural sont responsables de la qualité de l'eau et de tout système de traitement requis pour que l'eau puisse convenir à l'utilisation prévue. Avant l'installation du matériel destiné au traitement de l'eau, celle-ci doit être testée et on doit s'adresser à plusieurs fournisseurs d'eau compétents pour leur demander des conseils techniques. L'ajout d'un dispositif ne permettra pas de régler tous les problèmes potentiels et il n'existe aucun système de traitement universel. On doit comparer les systèmes en fonction des recommandations reçues et choisir celui qui convient le plus.

Les systèmes et les dispositifs de traitement de l'eau ne sont pas réglementés actuellement au Canada. Si l'on souhaite obtenir de l'équipement de traitement d'eau approuvé, on doit s'adresser à la National Sanitation Foundation (NSF) International. La NSF International est un organisme sans but lucratif indépendant qui est reconnu à l'échelle mondiale. Voici l'adresse du site Internet de la NSF International : <http://www.NSF.org>

Exploitation et entretien des systèmes de distribution d'eau privés

On doit exploiter et entretenir convenablement tous les systèmes de distribution afin d'obtenir la qualité d'eau souhaitée. Il faut donc, à intervalles réguliers, faire des inspections, le lavage à contre-courant et le remplacement des filtres et des pièces usées conformément aux recommandations du fournisseur. Respectez les recommandations de votre fournisseur, mais soyez prêts à personnaliser l'exploitation et l'entretien de votre système en fonction de l'eau que vous traitez. Il n'existe pas de régime d'exploitation et d'entretien universel.

L'eau obtenue d'un système de traitement doit être testée pour s'assurer que le système donne les résultats anticipés. Les systèmes de traitement qui ne sont pas conçus ni exploités adéquatement peuvent avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'eau, ce qui représente un risque pour l'utilisateur.

Lignes directrices sur la qualité des eaux

On peut consulter les recommandations sur la qualité des eaux d'irrigation et l'abreuvement des animaux d'élevage sur le site Internet d'Environnement Canada à : <http://www.ec.gc.ca/CEQG-RCQE/Francais/Ceqg/Water/default.cfm>

On peut obtenir les lignes directrices sur la qualité de l'eau potable en visitant le site Internet de Santé Canada à : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/eau/rqep.htm>

Les gouvernements provinciaux ont le mandat de fixer les normes sur la qualité de l'eau potable. Si vous avez des questions concernant la salubrité de votre eau, veuillez communiquer avec l'organisme de santé provincial de votre localité.

Rôle d'Agriculture et Agroalimentaire Canada - ARAP

L'ARAP offre une aide financière et technique aux clients en milieu rural concernant les mares-réservoirs, les puits, les canalisations, les autres sources d'approvisionnement en eau, la protection des sources d'eau et la qualité de l'eau en milieu rural. L'ARAP n'exploite pas et n'assure pas l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, elle n'effectue pas les tests pour déterminer le caractère sécuritaire ou le

caractère adéquat de l'eau en fonction de son utilisation prévue. On peut obtenir de l'information sur la qualité de l'eau en milieu rural et les tests aux bureaux de l'ARAP ou sur le site Internet à http://www.agr.gc.ca/pfra/water/quality_f.htm

N'oubliez pas que si vous possédez ou exploitez un système de distribution privé, vous êtes responsable de la qualité de l'eau et de tout traitement qui est requis pour que l'eau puisse convenir à son utilisation prévue. On recommande d'effectuer des tests d'eau à intervalles réguliers.